RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A LA GRASIHADE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 43 Allée de la Cude
21370 VELARS SUR OUCHE

531 788 313 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze mai, à onze heures,

Les associés de la société A LA GRASIHADE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, dont le siège social est 43 Allée de la Cude - 21370 VELARS SUR OUCHE,

se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

. monsieur Fabien LOYER, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

. monsieur Cédric BOUDERLIQUE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer tant en Assemblée Générale Ordinaire qu'en Assemblée Générale Extraordinaire et prendre ses décisions aux majorités requises.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien LOYER, en sa qualité de gérant.

Monsieur Jean-Alexis LAURENCHET assiste également à la réunion.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts sociales,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative de statuts,
- Nomination d'un nouveau cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet :

. de monsieur Cédric BOUDERLIQUE de céder les 50 parts sociales, lui appartenant dans le capital de la Société à la SAS LW TRADITION, ayant son siège social [redacted]

Déclare, en application des dispositions de l'article 15-1 des statuts, autoriser cette cession de parts et agréer expressément la SAS LW TRADITION, en qualité de nouvelle associée de la SARL A LA GRASIHADE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour de la réalisation de la cession de parts projetée :

« **ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES**

Les parts sont attribuées et réparties comme suit :

- à la SAS LW TRADITION, à concurrence de
 cinquante parts sociales, ci 50 parts

- à monsieur Fabien LOYER, à concurrence de
 cinquante parts sociales, ci 50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci 100 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter de ce jour, pour une durée illimitée, en qualité de cogérant : monsieur Jean-Alexis LAURENCHET, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted]

Le nouveau cogérant exercera ses fonctions conformément à la loi et aux dispositions de l'article 17 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Alexis LAURENCHET, présent à la réunion, déclare accepter ses fonctions et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés présents.

[redacted]

« signature valant cessation de fonctions de gérant »

[redacted]

Jean-Alexis LAURENCHET

« signature valant acceptation de fonctions de gérant »

[redacted]